

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS116

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« praticiens »,

insérer les mots :

« n'ayant aucun lien de hiérarchie avec lui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les praticiens saisis pour vérifier la situation médicale du patient qui a fait la demande n'ont pas de liens hiérarchiques avec le médecin qui a fait appel à eux.

Ceci afin d'éviter toute contrainte dans la délibération sur l'état de santé et les possibilités offertes au patient qui a fait la demande.